



La Commune de Misery-Courtion

met au concours le poste de

Agent d'exploitation (H/F) bâtiment et voirie 80-100%

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.

Description du poste

L'agent d'exploitation entretient, contrôle et nettoie les bâtiments et leurs alentours. Il surveille les installations techniques, effectue des réparations, élimine les déchets et assume des tâches administratives. Selon leur domaine spécifique, ce professionnel entretient également les espaces verts, les voies de communication, les installations sportives et d'autres infrastructures.

Vous disposez du profil suivant :

- ✓ CFC d'agent d'exploitation (service conciergerie) ou CFC dans un métier du bâtiment avec expérience confirmée dans le domaine d'activité ;
- ✓ 5 ans min. d'expérience avérée dans un poste similaire ;
- ✓ Capacité à travailler de manière méthodique, structurée, polyvalente, rigoureuse et autonome avec une attention aux détails ;
- ✓ Sens de l'organisation, des responsabilités et du service public ;
- ✓ Esprit d'initiative ;
- ✓ Aptitude à s'intégrer et à collaborer avec une équipe ;
- ✓ Disponibilité et flexibilité ;
- ✓ Maîtrise des outils informatiques usuels ;
- ✓ Permis de conduire de cat. B.

Nous vous offrons :

- ❖ L'opportunité de collaborer au développement d'une commune dynamique
- ❖ Un cadre de travail agréable et indépendant, dans une petite équipe motivée
- ❖ Un salaire adapté à l'expérience professionnelle

N'hésitez pas, rejoignez-nous !

Le cahier des charges de ce poste de travail peut être consulté sur le site internet www.misery-courtion.ch

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2026 ou à convenir.

Votre dossier de candidature, accompagné d'un curriculum vitae, des documents usuels et des prétentions salariales, est à faire parvenir jusqu'au **23 janvier 2026** à l'adresse : Administration communale, Place du Centre 1, 1721 Misery, ou sous forme électronique à secretariat@misery-courtion.ch.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Alexandra Pauchard, responsable technique (026/475.18.87; technique@misery-courtion.ch)

Il ne sera répondu qu'aux candidatures correspondant au profil recherché.



COMMUNE DE MISERY-COURTION

CAHIER DES CHARGES D'AGENT D'EXPLOITATION

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.

1. DENOMINATION DE LA FONCTION

Agent d'exploitation bâtiment et voirie

2. MANDAT GENERAL

- Assurer les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux et des installations sportives
- Aider à l'entretien des espaces verts, des voies de communication et autres infrastructures en collaboration avec la voirie

Exigences :

- formation technique dans un métier du bâtiment (CFC)
- capacité à travailler de façon autonome et en équipe
- polyvalence, flexibilité, méticulosité, discréption et fiabilité
- facilité dans les contacts avec la population, les autorités
- sens de l'organisation, des responsabilités
- esprit d'initiative
- permis de conduire catégorie B
- maîtrise des outils informatiques

3. DESCRIPTION DES TACHES

L'annexe « Répartitions principales voirie et bâtiment » reprend en détail la liste des tâches, lesquelles sont réalisées soit par le secteur voirie ou bâtiment de la Commune. Vous trouverez ci-après la liste non exhaustive de la grande majorité de vos missions.

Entretien des bâtiments

- Entretien des bâtiments, des installations techniques CVSE et des extérieurs des bâtiments communaux
- Établir un inventaire et un carnet de vie des installations existantes, par bâtiments, et proposer des améliorations à apporter
- Intervention et dépannage urgent en cas d'alarme
- Gestion du mobilier scolaire et communal, du stock des divers consommables
- Evacuation des déchets des bâtiments et de leurs extérieurs
- Coordination du travail du personnel de nettoyage, remplacement en cas d'absence ; planification et suivi des nettoyages d'été
- Entretien et nettoyage du matériel, des véhicules, des machines et de l'outillage de son domaine d'activité.

Service de la voirie

Participer avec ses collègues de la voirie lors de travaux importants, y compris le service hivernal (avec piquet).

Autres tâches

- Toute autre mission confiée par la Direction.

4. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

- Proposer à son supérieur toutes les mesures à prendre pour palier à des défauts ou dégâts constatés, et l'informer de tous les cas liés à son travail
- Soutenir et collaborer avec son supérieur, ses collègues et l'ensemble du personnel
- Respecter le secret de fonction
- Se soumettre aux décisions de son supérieur en matière d'horaire de travail

Conditions particulières

- Vacances à prendre en majorité durant les vacances scolaires, hors périodes de nettoyage annuel, de déménagements et /ou de travaux prévus.

5. SUPPLÉANCE

- Les employés de la voirie

6. POSITION HIERARCHIQUE

Supérieur direct : Responsable technique

7. DISPOSITION FINALES

L'annexe « Répartitions principales voirie et bâtiment » fait partie intégrante du présent document.

Le présent cahier des charges a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 novembre 2025. Il fait partie intégrante du contrat de travail.

Misery, le ...

L'employeur :

L'employé :
